



Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation Professionnelle,
FORCE OUVRIERE
1, rue Sédillot – 67000 STRASBOURG
Tél : 06 17 33 61 57
fnecfpfostrasbourg@gmail.com

Déclaration des élus **Force Ouvrière** au CSA-SD du jeudi 23 novembre 2023

Monsieur le Directeur Académique, Mesdames et Messieurs les membres du CSA-SD,

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour faire le bilan de la rentrée 2023. Rentrée qui a été placée par le ministre Attal sous l'égide de la lutte contre le harcèlement. Ainsi, il a envoyé dans toutes les écoles et établissements, en plein congés scolaires, ses consignes concernant la « lutte contre le harcèlement : programme Phare et passation des questionnaires élèves ».

Ainsi, dans le 1er degré, tous les enseignants ayant en charge une classe du CE2 au CM2 sont sommés de consacrer deux heures à la mise en place d'une d'auto-évaluation : pas moins de 33 questions visant à savoir si les élèves ont déjà eu peur à l'école, ont été mis à l'écart à la récréation, sont empêchés de déjeuner tranquillement, se sont déjà bagarrés, s'ils ont mal au ventre ou à la tête, s'ils se sont déjà mis en colère, s'ils connaissent le numéro de téléphone contre le harcèlement...

On peut lire dans le guide de passation de la grille d'autoévaluation sur le harcèlement scolaire :

« Le professeur en charge de la classe ou le professeur principal examine les questionnaires des élèves de sa classe et procède aux décomptes des réponses pour chaque questionnaire. Il procède à une première analyse, qu'il partage ensuite avec le directeur de l'école ou le chef d'établissement. »

L'exploitation des réponses des élèves permet d'évaluer et d'objectiver l'existence d'un phénomène de harcèlement afin de permettre une prise de conscience et une mobilisation collective. »

« Selon des modalités à l'initiative de chaque établissement une restitution à l'attention des élèves et de leurs parents d'élèves est organisée. »

Les personnels, dont les conditions de travail s'aggravent d'année en année, seraient donc désormais comptables, après analyse des grilles, de repérer les situations de harcèlement, d'informer les parents d'élèves et de déterminer des procédures de prévention, détection et traitement de faits de harcèlement. ... sous la responsabilité du directeur d'école !

Autre thème majeur de cette rentrée l'inclusion.

Le Président Macron a en effet annoncé la mise en place de l'Acte 2 de l'Ecole Inclusive lors de la Conférence National Handicap du 26 avril : fermeture des établissements médico-sociaux qui seraient dissous dans les établissements scolaires, remise en cause du nombre d'AESH qui serait trop élevé, culpabilisation des enseignants qui devraient être formés, fusion des missions des AESH et AED...

Dans notre département, encore 399 élèves n'ont pas d'AESH malgré leur notification. Ils n'étaient que 331 lors de la rentrée 2022. Le recrutement des AESH est donc très insuffisant comparé à l'augmentation du nombre d'élèves notifiés. Ce constat nous amène à penser qu'au moins 350 classes sont mises dans une situation difficile.

A nouveau, vous n'indiquez pas le nombre d'élèves qui sont accompagnés à la hauteur de leur notification. Combien d'élèves nécessitant un accompagnement individualisé à plein temps se retrouvent à avoir uniquement quelques heures ?

Notre organisation ne doute pas que la solution à ce problème grandissant sera toute trouvée grâce à la création des PAS.

Ces PAS expertiseront « les besoins de l'élève au cours d'un échange avec lui et ses représentants légaux. Sur cette base, ils définissent, coordonnent et assurent la mise en œuvre de réponses de premier niveau, qui prennent notamment la forme d'adaptations pédagogiques, de mise à disposition de matériel pédagogique adapté, et d'intervention de personnels de l'éducation nationale en renfort ou, dans un cadre fixé par voie de convention, de professionnels des établissements et services médico-sociaux ».

Tous les élèves et notamment ceux dits à « besoins éducatifs particuliers » (Enfants non francophones, Enfants du voyage, élèves « dys », élèves dont les parents refuseraient les démarches auprès de la MDPH...) pourraient donc relever de ces pôles qui menaceraient de fait les missions spécifiques propres à chaque mission d'enseignants spécialisés.

« Les pôles d'appui à la scolarité apportent également leur appui aux personnels des écoles et établissements de leur ressort en matière de ressources et pratiques pédagogiques, ainsi que de formation. »

Par ailleurs, quand on connaît aujourd'hui à la fois le détournement des missions des enseignants spécialisés à qui il est demandé de devenir « coachs » plutôt qu'enseignants, et à la fois les pressions exercées par la hiérarchie sur les collègues confrontés à des situations inacceptables de maltraitance institutionnelle sur les élèves et les personnels en lien avec l'inclusion systématique, on imagine très bien le rôle qui va être donné à ces pôles d'appui : imposer des pratiques pédagogiques à la place des soins médicaux auxquels peuvent prétendre les élèves !

Lorsque la MDPH « constate que la scolarisation d'un enfant dans une classe (..) requiert une aide (...), sa décision est communiquée au pôle d'appui à la scolarité (...), qui en détermine les modalités de mise en œuvre et organise son exécution. »

Ce sera donc le PAS qui déterminera la quotité horaire et non plus la MDPH et ce même pour les aides individuelles...

Il sera donc désormais exclusivement du ressort de l'Éducation nationale de déterminer les modalités d'accompagnement de l'élève et le fera sans aucun doute dans le cadre de ses moyens à disposition...

Si les parents ne sont pas satisfaits des mesures adoptées par le PAS en réponse aux prescriptions de la MDPH, ils pourront solliciter l'avis d'une commission mixte de personnels de santé et de personnels éducatifs qui arbitreront...

Nous lisons également :

« L'aide (...), lorsqu'elle est individuelle, peut, (...) être assurée par une association ou un groupement d'associations ayant conclu une convention avec l'État. »

Déjà des AESH d'organismes privés conventionnés sont employés par des familles pour accompagner leur enfant en classe. Le projet de loi permet ainsi une généralisation de cette possibilité pour les aides individuelles...

Cette situation ne peut plus durer : c'est pour cette raison que notre fédération **Force Ouvrière** a réuni plus de 230 délégués vendredi dernier à Paris : parents d'élèves, éducateurs spécialisés, administratifs, thérapeutes, enseignants, AESH. Tous ont revendiqué que l'acte 2 de l'école inclusive ne se mettent

pas en place. Ils appellent à une grande journée nationale de grève et de manifestation à Paris le jeudi 25 janvier 2024 !

Cette rentrée a aussi été marquée par les ingérences toujours aussi nombreuses.

Les différentes mesures que le ministre Attal et ses prédécesseurs ont prises pour renforcer l'autonomie des établissements et la territorialisation de l'école ont exposé les personnels aux groupes de pressions patronaux et politiques les plus divers.

Ainsi, l'association « Parents Vigilants », créée par le parti Reconquête, s'est manifestée par une offensive contre des enseignants, au mépris du respect dû à leur statut qui devrait leur garantir leur liberté pédagogique. Lors d'un colloque au Sénat, les membres de cette association d'extrême droite ont rappelé leurs objectifs : investir les conseils d'école et les conseils d'administration pour surveiller les soi-disant dérives qui auraient lieu au sein de nos écoles.

Quant au ministre Attal, il prétend faire de l'Ecole « un sanctuaire » ...

Entend-il abroger la loi Rilhac qui confère un rôle décisionnaire aux conseils d'école où siègent les parents d'élèves et les représentants des collectivités ?

Entend-il revenir sur le Pacte enseignant qui fait l'objet d'une présentation dans les conseils d'administration ?

Entend-il revenir sur le dispositif « Notre École Faisons La Ensemble » lancé par le ministre Ndiaye dans la continuité de l'expérimentation marseillaise pour impliquer les personnels, les élèves, leurs parents, et les « partenaires qui le souhaitent » dans l'élaboration de « projets innovants » ?

Entend-il revenir sur les évaluations d'écoles et d'établissements où les parents sont amenés à juger la qualité du travail des personnels et à émettre des préconisations ?

Entend-il remettre en cause la réforme de la voie professionnelle qui implante un « bureau des entreprises » au sein même des lycées professionnels ?

Non : toutes ces mesures que le ministre veut poursuivre et aggraver ne font que favoriser les ingérences politiciennes ou patronales locales !

Depuis la création des conseils d'école en 1977 jusqu'à aujourd'hui, les personnels n'ont eu de cesse de résister aux contre-réformes visant à territorialiser l'école, la livrer aux groupes de pression locaux pour le bien des leurs élèves.

Avec le soutien de **FO**, ils ont démontré qu'ils savaient déjouer les pièges de la « cogestion » et de la « participation » et rester unis pour leurs revendications, leur statut national et leur liberté pédagogique.

La **FNEC FP-FO** revendique l'abrogation de tous les textes de lois et décrets ayant institué et renforcé les attributions des conseils d'école et des conseils d'administration, l'abandon de la loi Rilhac et de ses décrets d'application, ainsi que toutes les mesures visant à mettre les personnels sous tutelle : ceci est à l'opposé de la création de notre statut de fonctionnaire de 1946 !

Cela constituerait un considérable pas en avant vers le rétablissement tout à la fois du caractère national de l'Ecole républicaine et de la nécessaire protection des personnels par l'Etat.

Dans notre département, notre organisation syndicale remarque encore que certains IEN prennent toute latitude pour déroger au cadre réglementaire. Des directeurs ont été sommés de modifier des PPMS, de nombreux collègues sont « conviés » à des formations laïcité ou phare en dehors des Obligations Réglementaires de Service.

Notre organisation vous demande encore une fois, monsieur le Directeur Académique, de bien vouloir rappeler le cadre réglementaire au collège d'IEN. L'institution Education Nationale n'a pas à déroger aux règles qu'elle a elle-même mises en place !

Pour finir, la **FNEC-FP FO** souhaiterait aussi revenir sur la mise en place du PACTE.

Cette mesure étant destinée soi-disant à revaloriser de manière significative les enseignants s'est faite à la va-vite et les conséquences sont nombreuses. Certains collègues du 1^{er} degré ayant fait part de leur volonté de faire des heures au collège se sont vus déboutés car le collège de secteur a décidé qu'ils ne feraient pas appel aux PE cette année. D'autres ont candidaté en fin d'année dernière et attendent toujours que quelqu'un prenne contact avec eux... Des personnels de direction ne comprennent pas pourquoi les PE ne sont toujours pas venus au collège (encore eut-il fallu que les PE soient mis au courant...) Enfin, certains proviseurs exigent que les enseignants du 1^{er} degré fassent deux briques ou rien.

Des IEN accordent des demi-briques pour la gestion de la coopérative scolaire quand dans la circonscription voisine, les collègues ont comme réponse que la coopérative scolaire n'est pas une mission du PACTE.

Ce flou artistique amène à une disparité de plus en plus croissante qui va à l'encontre de notre statut. La **FNEC-FP FO** dénonce cette nouvelle rupture d'équité entre enseignants !

La FNEC-FP FO maintient donc l'ensemble de ses revendications :

- **Retrait de la réforme Macron sur les retraites !**
- **Augmentation immédiate de la valeur du point d'indice au moins au niveau de l'inflation et rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 20 ans !**
- **Arrêt des suppressions de postes et création des postes nécessaires !**
- **Abandon des évaluations d'école et de toutes les mesures visant à détruire l'Ecole publique en liquidant notre statut, de la loi Rilhac à l'expérimentation marseillaise en passant par l'évaluation-PPCR !**
- **Arrêt de l'inclusion scolaire systématique et création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux !**
- **Un vrai statut et un vrai salaire pour les AESH ! Abandon de l'Acte 2 de l'école inclusive !**

Pour la **FNEC FP-FO**,

Audrey Lages & Aurélien Dutt